



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

Prangins, le 1er février 1989

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 68/89

Concerne : Demande de crédit de fr. 106'875.-- pour financer l'installation de 6 cibles électroniques à la ciblerie de Duillier.

Municipal responsable : M. Heinrich SCHWEGLER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Selon l'Ordonnance du Département militaire fédéral sur les places de tir du 6 mai 1969, les Communes ont l'obligation de mettre à disposition et de financer les installations nécessaires aux places de tir à 300 m. (voir annexe).

La Commune de Prangins a l'avantage de pouvoir partager cette obligation avec la Commune de Duillier. En effet, le stand de tir pour Prangins se situe sur le territoire de la Commune de Duillier et les tirs sont organisés par la Société de tir Duillier-Prangins.

Cette société a été fondée le 16 août 1863. Le stand se trouvait à l'origine à Nyon, au fond de la place Pertems. En 1875, la société construisit un premier stand à Duillier. Dès 1894, Duillier accepta les tireurs de Prangins et dès 1898 ceux de Trélex. La société s'étant trouvée en difficultés financières pendant la première guerre mondiale, chacune des trois communes lui fit un don de fr. 2'000.--. On construisit un nouveau stand en 1920, qui fut agrandi en 1935. En 1955, les tireurs de Trélex quittèrent la société. La ciblerie fut reconstruite en 1964 aux frais des deux communes restantes. Enfin, en 1979 eut lieu l'inauguration d'un nouveau stand de tir.

Actuellement, la Société de tir Duillier-Prangins est formée de 170 membres, dont environ 130 effectuent uniquement les tirs militaires.

2. PROPOSITION

La ciblerie actuellement en place n'étant plus de première jeunesse, son remplacement est à envisager prochainement.

Vu l'arrivée du nouveau fusil d'assaut tirant une munition d'un calibre de 5.6 mm, difficilement "repérable" sur les cibles, une installation de marquage électronique est fortement conseillée par les instances du Département militaire fédéral. En effet, le calibre des balles utilisées pour

ce nouveau fusil d'assaut est d'environ 2 mm. plus petit que l'ancien et rend un marquage manuel très difficile, voire impossible suivant les conditions météorologiques. Les cartes de tir actuelles sont d'ailleurs prévues pour l'usage des imprimantes électroniques et peu adaptées à l'écriture manuscrite.

Toujours plus de stands de tir sont équipés avec des cibles électroniques. Les tireurs sont habitués à un tel marquage et se désintéressent des tirs avec marquage manuel. L'existence de notre société de tir n'est assurée que si les tirs sportifs organisés dans le stand de Duillier attirent un maximum de tireurs. Les dernières manifestations organisées ont laissé apparaître une forte diminution de participation en raison de l'installation existante.

Comme cité plus haut, les communes ont l'obligation de mettre à disposition les installations nécessaires aux places de tir à 300 m. Nous avons la chance d'avoir une société de tir active avec des personnes dynamiques à sa tête et nous devons tout faire pour encourager cette société.

Consciente de la nécessité de mettre à disposition du matériel adéquat à notre société de tir, la Municipalité de Prangins vous propose de participer au financement de 6 cibles électroniques. Le matériel proposé par la Maison "POLYTRONIC", à Muri/BE, est fiable et a déjà fait ses preuves dans de nombreux stands de tir. Les services d'entretien et de dépannage sont très bien assurés dans notre région.

3. COUT DE L'OPERATION

Fourniture et installation de 6 cibles "Polytronic"	Fr.	117'800.--
Creuse et remblayage	Fr.	7'500.--
Installation électrique	Fr.	17'200.--

<u>Total :</u>	Fr.	142'500.--
		=====

4. FINANCEMENT

Les Communes de Duillier et de Prangins se répartissent les frais au prorata du nombre d'habitants à fin 1988.

Duillier : 565 habitants, Prangins : 2'378 habitants.

La répartition respectivement de un quart pour Duillier et des trois quarts pour Prangins est admise par les deux Municipalités. La part de Duillier est de fr. 35'625.-- et celle de Prangins de fr. 106'875.--.

La société de tir prend à sa charge les frais d'entretien de l'ensemble du stand, y compris l'installation "Polytronic", la butte et les pare-balles, dont le coût global s'élève à environ fr. 2'500.-- par année. La somme de fr. 1'200.-- payée jusqu'ici chaque année par les deux communes pour l'entretien des cibles manuelles sera supprimée dès l'installation des cibles électroniques.

Une demande de subside sera adressée à la Commission cantonale du Sport-Toto avant le début des travaux.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les

EXTRAIT DE L'ORDONNANCE DU DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL
DU 6 MAI 1969

Art. 2 : La désignation et l'installation de places de tir à 300 m. servant aux exercices obligatoires et facultatifs des sociétés de tir appartiennent aux communes, en vertu de l'article 31, chiffre 4, de la Loi fédérale sur l'organisation militaire. Cette obligation n'existe pas pour les places de tir au pistolet et aux courtes distances.

Art. 3 : Toutes les installations nécessaires aux places de tir à 300 m. sont à la charge des communes, notamment :

- a. L'acquisition ou la location des terrains, ainsi que la constitution de droits de superficie pour l'installation d'une place de tir adaptée aux circonstances, avec voies d'accès indispensables et places de parc;
- b. La constitution des servitudes de tir nécessaires, avec annotation au registre foncier;
- c. L'abri des marqueurs et le dépôt des cibles; s'il s'agit d'une ciblerie pour cibles mobiles construite de toutes pièces : excavation et tous les travaux de maçonnerie;
- d. Les mécanismes, les cibles et cadres, la couverture (toit);
- e. Les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux, blindés réglementairement, ainsi que les revêtements indispensables;
- f. Les buttes et le parapet devant les cibles, y compris la plaque blindée réglementaire;
- g. L'aménagement, au stand, de mêmes hauteurs d'épaulement pour toutes les positions de tir, lorsque des pare-balles le nécessitent;
- h. Les aménagements, au stand, pour le tir au fusil d'assaut sur bipied;
- i. La liaison téléphonique, la sonnerie et les signaux lumineux;
- k. Le dispositif de barrage, notamment les chaînes et barrières pour fermer les routes, les écriteaux de danger et d'interdiction, le sac rouge et blanc servant de signal avertisseur et le mât;
- l. L'entretien de toutes ces constructions et installations.

Article 4 : 1) Il est recommandé aux communes d'aider, dans la mesure de leurs possibilités, les sociétés de tir à financer d'autres constructions et installations (notamment pour aménager le stand et l'extérieur, installer l'électricité, les installations sanitaires, etc.), en complément de l'article 3.

2) Il est recommandé aux propriétaires de chaque installation de tir de conclure une assurance de responsabilité civile.